

# DOCUMENT D'INFORMATION



Document d'information du COVAN

Le 2 mars 2007

## **La protection des marques olympique et paralympique est essentielle au succès des Jeux**

Vancouver - Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN) s'affaire à préserver la valeur des marques olympique et paralympique dans le cadre de ses efforts en vue d'assurer la bonne organisation et la réussite financière des Jeux.

Les organisations et les gouvernements canadiens doivent déboursier des investissements importants pour devenir commanditaires officiels des Jeux d'hiver de 2010 et, dans le cas des entreprises, pour obtenir le droit exclusif d'utiliser les marques olympique et paralympique dans leurs campagnes de promotion. Ces fonds seront utilisés pour organiser les Jeux d'hiver de 2010, appuyer les athlètes canadiens et offrir un héritage durable à tous les Canadiens.

### **En quoi consiste la marque olympique?**

La marque olympique comprend tous les noms, phrases, marques, logos et concepts liés aux Jeux d'hiver de 2010 et au Mouvement olympique. Dans le cadre du présent document d'information, la « marque olympique » comprend également les marques associées des Jeux paralympiques. L'utilisation de la marque olympique fait l'objet d'une surveillance étroite. Au Canada, la marque olympique ne peut être utilisée avant et pendant les Jeux d'hiver de 2010 qu'avec la permission écrite du COVAN.

### **Pourquoi est-il important de protéger la marque olympique?**

- La protection adéquate de la marque olympique donnera aux commanditaires l'assurance que leurs droits exclusifs sont protégés, ce qui aidera le COVAN à recueillir les revenus de commandite nécessaires pour financer le budget d'exploitation prévu de 1,7 milliard de dollars des Jeux d'hiver de 2010.
- Si l'on assure aux commanditaires que leurs investissements seront protégés et que le COVAN est donc en mesure de satisfaire ou dépasser ses objectifs financiers, Vancouver et le Canada pourront tenir des Jeux spectaculaires, avec des héritages à long terme pour le sport et les prochains athlètes olympiques et paralympiques canadiens.
- Le Canada s'est engagé à s'approprier le podium en 2010 en finissant au premier rang en termes de nombre total de médailles remportées par nos athlètes canadiens. Grâce à leurs ententes avec le COVAN, les commanditaires ont accepté de contribuer au programme *À nous le podium 2010* afin que l'on

**vancouver 2010** <sup>TM/MC</sup>

XXI OLYMPIC WINTER GAMES | X PARALYMPIC WINTER GAMES  
XXI<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER | X<sup>ES</sup> JEUX PARALYMPIQUES D'HIVER

[vancouver2010.com](http://vancouver2010.com)

VANCOUVER 778 328 2010 WHISTLER 604 932 2010  
SANS FRAIS 1 877 408 2010 TÉLÉCOPIEUR 778 328 2011

# DOCUMENT D'INFORMATION



puisse atteindre cet objectif. La protection des droits de nos commanditaires encouragera l'appui continu des athlètes canadiens par les commanditaires commerciaux et la réussite de nos athlètes en 2008, 2010 et plus tard.

## **Qu'advient-il si l'intégrité de la marque olympique est compromise?**

En vertu des diverses ententes connexes à l'organisation des Jeux d'hiver de 2010 à Vancouver, le COVAN est tenu de protéger la marque olympique contre toute utilisation non autorisée au Canada, y compris une obligation de protéger contre le marketing insidieux, nom qui est donné aux activités de tierce partie qui visent à profiter de la valeur et de la bonne volonté associées à la marque olympique et au Mouvement olympique d'une façon non autorisée.

Lorsque l'intégrité de la marque est compromise, cela réduit par le fait même la capacité à amasser les fonds nécessaires pour tenir des Jeux à succès et pour appuyer les athlètes canadiens.

## **Des exceptions occasionnelles sont permises à certaines conditions**

Le COVAN est très sensible au fait que certaines entreprises au Canada utilisent le mot « olympique » (ou des termes apparentés) dans leur nom et noms de marques, et le font depuis bien avant janvier 1998, moment où le Comité olympique canadien a accordé publiquement à Vancouver le droit de poser sa candidature auprès du Comité international olympique pour tenir les Jeux d'hiver de 2010.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises qui utilisent actuellement le mot « olympique » (ou des termes apparentés) dans leur nom et leurs marques, le COVAN n'exigera pas qu'elles cessent de le faire ni qu'elles modifient leur usage du mot « olympique » (ou des termes apparentés) dans leur nom ou leurs marques si elles ont commencé à utiliser ces marques avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Ces engagements font l'objet de conditions raisonnables qui sont essentielles pour que le COVAN satisfasse à ses engagements envers le CIO de protéger la marque olympique au Canada, notamment :

- (i) mis à part l'utilisation du mot « olympique » ou de tout autre terme semblable protégé dans son nom ou sa marque, qu'une entreprise ne crée pas d'association quelconque avec la marque olympique,
- (ii) que l'utilisation du terme protégé par l'entreprise est associée aux mêmes marchandises et services relativement auxquels elle était utilisée (par l'entreprise) avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998,
- (iii) que l'entreprise ne fasse pas concurrence directe avec un des commanditaires des Jeux olympiques du COVAN ou du CIO,
- (iv) que l'entreprise n'utilise pas non plus les anneaux olympiques, le flambeau olympique ni tout autre symbole associé au Mouvement olympique.

**vancouver 2010** <sup>TM/MC</sup>

XXI OLYMPIC WINTER GAMES | X PARALYMPIC WINTER GAMES  
XXI<sup>es</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER | X<sup>es</sup> JEUX PARALYMPIQUES D'HIVER

[VANCOUVER2010.COM](http://VANCOUVER2010.COM)

VANCOUVER 778 328 2010 WHISTLER 604 932 2010  
SANS FRAIS 1 877 408 2010 TÉLÉCOPIEUR 778 328 2011

# DOCUMENT D'INFORMATION



Cet engagement de « parrainer » l'utilisation préexistante du mot « olympique » et des autres termes apparentés est cohérent avec la politique que le COVAN a respectée jusqu'à maintenant et qui est diffusée dans le site Web du COVAN.

Lorsque des circonstances ne satisfont pas à l'exception de parrainage décrite ici, le COVAN considérera soigneusement toutes les circonstances et évaluera chaque situation une à la fois, en utilisant un processus prouvé d'évaluation. Ce processus sera détaillé dans les lignes directrices qui sont en cours d'élaboration et qui seront mises à la disposition du public très bientôt.

-2010-

## Personnes-ressources

Chris Brumwell  
Vancouver 2010  
778.328.6269

Mary Fraser  
Vancouver 2010  
778.328.3667

**vancouver 2010**<sup>TM/MC</sup>

XXI OLYMPIC WINTER GAMES | X PARALYMPIC WINTER GAMES  
XXI<sup>es</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER | X<sup>es</sup> JEUX PARALYMPIQUES D'HIVER

[vancouver2010.com](http://vancouver2010.com)

VANCOUVER 778 328 2010 WHISTLER 604 932 2010  
SANS FRAIS 1 877 408 2010 TÉLÉCOPIEUR 778 328 2011